

TRANSPORTS ROUTIERS AVIAT ET CIE (TRAC)
(filiale commune du Garage Aviat, d'Hanoï,
et de la Sté industrielle et forestière des allumettes,
de Vinh-Benthuy)

Semble faire suite à la SAMANAL (Messageries du Nord-Annam-Laos)

ÉTUDE DE M^e PITON ET BORDAZ,
avocats à la Cour,
37, boulevard Gia-Long, HANOÏ
Publication légale
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 29 juillet 1939)

Suivant acte sous-seings privé en date du 23 juin 1939, enregistré à Vinh le 23 juin 1939, folio 92, case 609, il a été formé entre :

M. Aviat (Albert), industriel, 46, rue Borgnis-Desbordes, Hanoï ; M. Chatot, (Jean), industriel à Bênthuy [X, dir. gén. S.I.F.A. (Indochinoise et forestière des allumettes)] ; M. Andréani (Charles), ingénieur, boulevard Rialan, Hanoï ; M. Dassier (Eugène)[neveu d'Aviat], directeur du Garage Aviat, boulevard Gambetta à Hanoï ; et M. Richard (Enzo), chef comptable de la S. I. F. A. à Bênthuy, une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'exploitation d'une ligne de transports par automobiles entre l'Annam et le Laos, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'exploitation de toute ligne de transports entre l'Annam et le Laos.

La raison et la signature sociales sont : « Transports routiers Aviat et Cie » (T. R. A. C.).

La durée de la société a commencé le 1^{er} juillet 1939 et expirera le 30 juin 1942.

Le siège social est à Vinh, n° 5, rue Maréchal-Pétain.

Le capital est fixé à la somme de :

Vingt-huit mille piastres indochinoises (28.000 \$).

La société est administrée par MM. Andréani et Chatot comme gérants.

Deux originaux de l'acte de société ont été déposés le 30 juin 1939 au greffe du tribunal de paix de Vinh tenant lieu de greffe du tribunal de commerce de ladite ville.

Pour extrait et mention :

Signé : BORDAZ

(*Journal officiel* du 19 juillet 1939).

Une séance du conseil d'administration de l'Office Central du Tourisme Indochinois a eu lieu le 10 juillet 1939, 22, rue Lagrandière à Saigon à 16 heures.

TONKIN

II. — Correspondance entre le service d'autocar postal et passagers Vinh-Luang-Prabang et celui de pirogue à moteur Luang-Prabang-Vientiane. — Actuellement, un service de transport automobile postal et passagers est assuré entre Vinh et Luangprabang par l'Entreprise M. Aviat ; il part de Vinh tous les vendredis matin pour arriver à Luang-Prabang les dimanches suivants dans la soirée.

D'autre part, la liaison entre cette dernière ville et celle de Vientiane est assurée hebdomadairement par un service de pirogue à moteur (Entreprise Thit Pan) qui quitte Luang Prabang tous les dimanche matin.

Il s'ensuit que les voyageurs qui empruntent le premier service et arrivent à Luang-Prabang le dimanche soir, s'ils désirent poursuivre leur voyage par le Mékong jusqu'à Vientiane et plus loin même, sont obligés de séjourner toute une semaine à Luang-Prabang pour attendre le départ de la pirogue le dimanche suivant au matin.

Cette obligation fait que nombre de touristes qui voudraient visiter le Laos y renoncent.

Dans l'intérêt même du développement du tourisme au Laos, il faut que la correspondance entre l'autocar et la pirogue soit assurée et, par conséquent, que l'autocar entre Vinh et Luang-Prabang soit avancé de 24 heures pour lui permettre d'atteindre Luang-Prabang le samedi soir au lieu du dimanche soir, les voyageurs à destination de Vientiane et plus loin ayant ainsi la possibilité de poursuivre leur voyage dès le lendemain matin de leur arrivée à Luang-Prabang.

Déjà l'Office, en décembre dernier, avait demandé cette modification dans l'horaire. La Garage Aviat qui fait le service des Transports entre Vinh et Luang-Prabang, l'avait déclarée impossible à cause de l'arrivée du courrier aérien à Vinh, le mercredi soir. Or l'arrivée du courrier aérien a été avancée de 24 heures, l'Office demandera à l'Entreprise Aviat de modifier son horaire en conséquence.
